

## Offre

Titre de l'offre

Ingénierie et démarches  
administratives.

Centrale Photovoltaïque de 12 MW  
au sol

Code

OFF-017

Edition

1

Date

30.06.2010

Personne de contact

Juan Moreno

Coordonnées

Mobile +33 678 256 875  
[jmoreno@gedeongroup.com](mailto:jmoreno@gedeongroup.com)

## Sommaire

|            |                                                                                                                                                                        |           |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1.</b>  | <b>PRESENTATION GEDEON ENERGY CONSULTING FRANCE.....</b>                                                                                                               | <b>4</b>  |
| <b>2.</b>  | <b>INTRODUCTION .....</b>                                                                                                                                              | <b>5</b>  |
| 2.1.       | OBJET DE L'OFFRE.....                                                                                                                                                  | 5         |
| 2.1.1      | <i>Besoins et nécessités du client.....</i>                                                                                                                            | <i>5</i>  |
| 2.1.2      | <i>Notre proposition de valeur.....</i>                                                                                                                                | <i>6</i>  |
| 2.2.       | VALIDITE DE L'OFFRE .....                                                                                                                                              | 6         |
| <b>3.</b>  | <b>CLAUDE DE CONFIDENTIALITE .....</b>                                                                                                                                 | <b>7</b>  |
| <b>4.</b>  | <b>DETAIL DE LA MISSION PROPOSEE. ....</b>                                                                                                                             | <b>8</b>  |
| 4.1.       | ÉTUDE DE FAISABILITE OU ETUDE PRELIMINAIRE .....                                                                                                                       | 8         |
| 4.2.       | OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE .....                                                                                                                                | 9         |
| 4.2.1      | <i>Etude technique.....</i>                                                                                                                                            | <i>9</i>  |
| 4.2.2      | <i>Étude d'impact sur l'environnement et enquête publique .....</i>                                                                                                    | <i>9</i>  |
| 4.2.3      | <i>Modification simplifiée d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme).....</i>                                                                                                  | <i>9</i>  |
| 4.3.       | OBTENTION DE LA DECLARATION D'EXPLOITER D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE .....                                                                                        | 10        |
| 4.4.       | OBTENTION DU CONTRAT DE RACCORDEMENT .....                                                                                                                             | 10        |
| 4.5.       | OBTENTION DU CONTRAT D'ACHAT .....                                                                                                                                     | 11        |
| 4.6.       | PROJET TECHNIQUE PHOTOVOLTAÏQUE (PROJET D'EXECUTION) .....                                                                                                             | 11        |
| <b>5.</b>  | <b>PLANIFICATION DU PROJET .....</b>                                                                                                                                   | <b>12</b> |
| 5.1.       | DESCRIPTION DES ACTIVITES.....                                                                                                                                         | 12        |
|            | LES PRESTATIONS SERONT REALISEES UNE FOIS QUE GEDEON DISPOSE DE TOUTE L'INFORMATION NECESSAIRE (FOURNIE PAR LE CLIENT) EN RELATION AU PROJET COMME PAR EXEMPLE : ..... | 12        |
| 5.2.       | RESSOURCES HUMAINES .....                                                                                                                                              | 13        |
|            | ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE FORMEE PAR : .....                                                                                                                           | 13        |
| 5.3.       | MOYENS TECHNIQUES .....                                                                                                                                                | 14        |
| 5.4.       | RESPONSABILITES .....                                                                                                                                                  | 15        |
| 5.4.1      | <i>Responsabilités de GEDEON.....</i>                                                                                                                                  | <i>15</i> |
| 5.4.2      | <i>Responsabilités de ANTONIO HAYA.....</i>                                                                                                                            | <i>15</i> |
| <b>6.</b>  | <b>COORDINATION ET CONTROLE DU PROJET .....</b>                                                                                                                        | <b>16</b> |
| <b>7.</b>  | <b>PROPOSITION ECONOMIQUE .....</b>                                                                                                                                    | <b>16</b> |
| <b>8.</b>  | <b>CONDITIONS DE PAIEMENT .....</b>                                                                                                                                    | <b>18</b> |
| <b>9.</b>  | <b>PROTECTION DES DONNEES "LOPD" .....</b>                                                                                                                             | <b>18</b> |
| <b>10.</b> | <b>ANNEXES .....</b>                                                                                                                                                   | <b>19</b> |



|       |                                 |    |
|-------|---------------------------------|----|
| 10.1. | CE QUE VOUS APPORTE GEDEON..... | 19 |
| 10.2. | REFERENCES .....                | 20 |
| 10.3. | SIGNATURE .....                 | 21 |

|               |                                                                                                                                 |               |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Code: OFF-017 | Ingénierie détaillé et démarches administratives                                                                                | Date 28-06-10 |
| Edit. 1       | Propriété de Gedeon Easy Solutions<br>Toute reproduction, copie ou communication publique sans notre consentement est interdite | Page 3 sur 22 |

## 1. Présentation GEDEON Energy Consulting France

---

GEDEON Energy Consulting France est un bureau d'ingénierie spécialisé dans la recherche de ressources énergétiques renouvelables pour la génération d'électricité. Actuellement, sa plus grande activité est développée dans le domaine de l'énergie solaire, surtout d'origine photovoltaïque. GEDEON intervient sur l'ensemble du territoire français, l'Espagne et le reste de l'Europe.

GEDEON Energy Consulting France offre une prestation d'ingénierie globale : étude, conseil, formation, assistance à maîtrise d'ouvrage, conception dans les domaines d'expertises suivants :

Industrie – Infrastructures urbaines et bâtiment climat et énergies – Installations solaires thermiques, photovoltaïques, énergie éolienne, biomasse et biodiésel – Electrique

Les trois lignes fondamentales d'activité de l'entreprise sont :

- l'élaboration de projets énergétiques à partir de sources renouvelables.
- les audits énergétiques.
- les installations industrielles.

GEDEON Energy Consulting France s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire possédant une grande expérience dans le domaine de la construction et de l'énergie solaire photovoltaïque. GEDEON possède une équipe composée d'ingénieurs, énergéticiens, etc.

L'interlocuteur privilégié de GEDEON sera Juan Ignacio, Gérant de la filiale française, il sera assisté d'une équipe d'ingénieurs représentant différents corps de métier en fonction des sensibilités des sites étudiés.

L'objectif de GEDEON est de développer sa propre conception des affaires dans un secteur innovateur et dynamique, par l'application de connaissances et d'habilités propres, en pouvant de cette manière offrir un service basé sur la qualité, la satisfaction du client depuis le respect de l'environnement.

## 2. Introduction

---

### 2.1. Objet de l'offre

Le présent document a pour but d'évaluer les services d'ingénierie et la réalisation des démarches administratives pour le développement d'un parc solaire photovoltaïque de 12MWn situé à XXXXXXXX.

**GEDEON Energy Consulting France** propose à **ANTONIO HAYA** une collaboration afin de mener à bien ces prestations.

#### 2.1.1 Besoins et nécessités du client

L'énergie solaire d'origine photovoltaïque est obtenue à travers une technologie qui parvient à transformer la radiation provenant du soleil en énergie électrique utile. L'énergie solaire est propre, silencieuse, sûre et bon marché. Les générateurs photovoltaïques connectés au réseau peuvent être installés dans tous les lieux exposés à la radiation solaire et dans la mesure du possible, proche d'un point de raccordement au réseau public de distribution électrique, étant donné que la production en kilowatts-heure doit être injectée au réseau.

L'arrêté du 15 janvier 2010 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 fixe les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil.

Face à l'intérêt montré par **ANTONIO HAYA** pour les consultations et prestations concernant l'ingénierie de base et les démarches administratives pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque connectée au réseau de 12MWn située aux XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX. Le présent document est rédigé afin de détailler la description et l'évaluation des services que **GEDEON Energy Consulting France** peut offrir de part son expérience et ses ressources disponibles.

**ANTONIO HAYA** apportera au préalable et de manière générale, toute documentation et information nécessaire pour le bon déroulement des projets faisant l'objet de cette offre, dans le but de servir de base pour l'élaboration de la proposition technique et son évaluation économique.

Ces conditions seront déterminées et incluront :

- Des conditions spécifiées par le client, incluant les conditions pour les activités de livraison et celles postérieures à ces dernières.
- Les conditions non-établies par le client mais nécessaires pour une utilisation spécifique ou prévue, lorsqu'elle est connue.
- Les conditions légales et réglementaires en relation avec le projet.

Dans le cas où certaines conditions antérieures soient inconnues ou ne soient pas définies avec suffisamment de détails dans cette phase, comme dans le cas de du présent document, **GEDEON Energy Consulting France** fera référence à son élaboration postérieure dans la phase de définition des conditions du projet.

|               |                                                                                                                                 |               |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Code: OFF-017 | Ingénierie détaillé et démarches administratives                                                                                | Date 28-06-10 |
| Edit. 1       | Propriété de Gedeon Easy Solutions<br>Toute reproduction, copie ou communication publique sans notre consentement est interdite | Page 5 sur 22 |

## 2.1.2 Description générale et objectif du projet

La portée des prestations inclue la réalisation des études techniques préliminaires et l'ensemble des démarches à effectuer afin d'obtenir les autorisations et permis nécessaire pour la construction d'une centrale photovoltaïque au sol. Principalement les prestations seront réalisées auprès des organismes suivant :

- Organismes publics locaux : mairie, service de l'urbanisme, ...
- DIDEME (DGMEP). Direction de la demande et des marchés énergétiques
- ERDF (EDF Réseau de Distribution) et RTE (Réseau de transport d'électricité)
- ERDF (Obligations d'Achat d'EDF, AOA)

## 2.1.2 Notre proposition de valeur

GEDEON s'appuie sur une grande expérience et connaissance dans la conception et la gestion d'installations photovoltaïques

- Formation technique multidisciplinaire du personnel, qui permettra à GEDEON d'offrir des solutions intégrées pour chaque service.
- Professionnalisme et haute qualification technique du personnel de GEDEON.
- Connaissance des dernières avancées techniques du secteur énergétique, à travers le contact direct avec les fabricants de solutions technologiques et les groupes de recherche nationaux et européens.
- Outils informatiques de dernière technologie pour la conception et l'optimisation du projet.

Sur le marché, il existe actuellement d'autres services qui permettent de compléter les services offerts par GEDEON, de sorte à faciliter le développement d'affaires et la viabilité de ce dernier.

## 2.2. Validité de l'offre

La présente offre est valable **15** jours à compter de sa date d'émission.

Une fois ce délai écoulé, GEDEON se réserve le droit d'annuler ou de modifier les données de cette dernière, incluant les tarifs et conditions. La présente édition annulant l'édition antérieure.

|               |                                                                                                                                 |               |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Code: OFF-017 | Ingénierie détaillé et démarches administratives                                                                                | Date 28-06-10 |
| Edit. 1       | Propriété de Gedeon Easy Solutions<br>Toute reproduction, copie ou communication publique sans notre consentement est interdite | Page 6 sur 22 |

### 3. Clause de confidentialité

---

Les parties s'obligent à garantir la sécurité, l'intégrité et le caractère confidentiel de l'information échangée entre elles.

Elles décident donc que l'information considérée comme confidentielle, est toute information susceptible d'être révélée, par écrit ou par tout autre moyen ou support, tangible ou intangible, actuellement connue ou dévoilée dans le futur, échangée suite à la présente offre ou, le cas échéant, au futur projet qui est développé en commun.

Les parties adopteront les mesures opportunes pour assurer le traitement confidentiel de cette information en assumant les obligations suivantes :

1. Utiliser l'information confidentielle seulement pour l'usage propre auquel elle est destinée
2. Permettre l'accès à l'information confidentielle uniquement aux personnes physiques ou juridiques qui, ont besoin de l'information pour le développement des travaux lorsque l'utilisation de cette information est strictement nécessaire. À ce sujet, la partie réceptrice de l'information signalera aux personnes physiques ou morales ses obligations en ce qui concerne le caractère confidentiel, en veillant à l'accomplissement de ces dernières.
3. Ne pas dévoiler ni révéler l'information d'une des parties à un tiers sans autorisation préalable et écrite de cette partie.
4. Maintenir en vigueur ce compromis de confidentialité pendant la validité de l'offre et le cas échéant pendant la validité du projet/contrat qui est généré, suite à l'acceptation de la présente Offre.

Ce qui est établi dans le paragraphe précédent, ne s'appliquera à aucune information pour laquelle l'une des parties pourra démontrer :

- Qu'elle était du domaine public au moment où elle a été révélée.
- Qu'après avoir été révélée, elle a été publiée ou d'une autre forme elle deviendrait du domaine public, sans rupture de l'obligation de confidentialité par la partie qui recevrait cette information.
- Qu'au moment de la révélation de l'information ; la partie qui la recevrait serait déjà en possession de cette dernière par des moyens licites.
- Qu'il y aurait un consentement écrit au préalable par l'autre partie pour dévoiler l'information.
- Que l'information aurait été révélée par un tiers non soumis au devoir de confidentialité.
- Que l'information aurait été développée indépendamment

- Qu'il existe une obligation légale de révéler l'information ou qu'elle soit sollicitée par les Autorités Administratives ou judiciaires compétentes qui doivent se prononcer sur les aspects totaux ou partiels de cette dernière, dans un tel cas, la partie qui doit effectuer la présentation devra communiquer à titre préalable à l'autre partie que cette présentation aura lieu.

## 4. Détail de la mission proposée.

---

GEDEON assurera la réalisation des démarches administratives auprès des organismes concernés, notamment la DIDEME, ERDF et EDF. GEDEON fournira les études et la documentation nécessaire afin d'obtenir les autorisations pour la construction de la centrale solaire photovoltaïque.

La réalisation des prestations indiquées dans le paragraphe précédent impliquent des suivis hebdomadaires auprès des distinctes organisations.

GEDEON réalisera l'ingénierie de base et de détail concernant le projet de la centrale photovoltaïque.

### 4.1. Étude de faisabilité ou étude préliminaire

L'étude de faisabilité du terrain est un le premier rapport présentant les caractéristiques générales du terrain. Cette première approche a pour objectif d'identifier les risques quant à la viabilité du projet. Une visite du terrain est également réalisée par une personne de l'équipe de GEDEON.

Le contenu principal de l'étude est le suivant :

- Données géographiques.
- Analyse météorologique de l'emplacement.
- Caractéristiques générales du terrain (accès, superficie, sol, approche environnemental, ...)
- Implantation préliminaire des modules PV et simulation de l'installation.
- Evacuation de l'énergie produite.
- Cartes, commentaires, résultats et conclusions.

|               |                                                                                                                                 |               |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Code: OFF-017 | Ingénierie détaillé et démarches administratives                                                                                | Date 28-06-10 |
| Edit. 1       | Propriété de Gedeon Easy Solutions<br>Toute reproduction, copie ou communication publique sans notre consentement est interdite | Page 8 sur 22 |

## 4.2. Obtention du Permis de Construire

C'est un document administratif qui donne les moyens à l'administration de vérifier qu'un projet de construction respecte bien les règles d'urbanisme en vigueur. Ce document est obligatoire pour les travaux de grande importance ne doit porter que sur les biens immobiliers. La durée de validité du permis de construire a une durée de validité de 2 ans. Le titulaire de l'autorisation peut en demander la prolongation au moins 2 mois avant son expiration.

Pour obtenir le permis de construire, plusieurs études doivent être réalisées.

### 4.2.1 Etude technique

Cette étape a pour objectif de fournir au bureau d'architecture tous les documents nécessaires pour l'obtention du PC comme par exemple :

- Vérification du formulaire de demande de permis de construire.
- Réalisation de la notice descriptive du projet de centrale photovoltaïque. Vérification des pièces à joindre pour une demande de permis de construire (plan de situation, plan de masse des constructions à édifier, plan en coupe de la construction, plan implantation générale, détaillés des chemins, élévations, emplacements des équipements, plans montrant l'intégration de la centrale solaire, ...)

### 4.2.2 Étude d'impact sur l'environnement et enquête publique

Le code de l'environnement est modifié et soumet désormais les installations photovoltaïques au sol de plus de 250 kWc aux procédures d'étude d'impact et d'enquête publique, quel que soit le montant de l'investissement. Les systèmes photovoltaïques sont donc maintenant clairement énoncés dans le code de l'urbanisme et de l'environnement. Ainsi, les installations PV sont soumises à permis de construire selon l'article R421-1 du code de l'urbanisme.

Le décret n° 2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité, précise les procédures d'urbanisme pour les systèmes posés au sol (déclaration préalable, permis de construire, étude d'impact, enquête publique)

### 4.2.3 Modification simplifiée d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme)

La procédure de modification simplifiée d'un PLU peut être utilisée pour supprimer des règles qui auraient pour seul effet d'interdire l'installation de systèmes photovoltaïques au sol d'une puissance inférieure ou égale à 2 MWc, dans les parties des zones naturelles qui ne font pas l'objet d'une protection spécifique en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages et qui ne présentent ni un intérêt écologique particulier ni un intérêt pour l'exploitation forestière.

### 4.3. Obtention de la Déclaration d'exploiter d'une installation photovoltaïque

Pour installer un nouveau dispositif de production d'électricité, la déclaration ou l'autorisation d'exploiter est nécessaire. La « Déclaration d'exploiter une installation photovoltaïque », est délivrée par la : DIDEME (DGMEP) . Direction de la demande et des marchés énergétiques.

Cette procédure est à effectuer vis-à-vis des services du ministre délégué à l'Industrie, aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. En effet, les nouvelles installations de production d'électricité dépendent des régimes d'autorisation et déclaration.

La loi du 10 février 2000 sur le service public de l'électricité a prévu que les nouvelles installations de production d'électricité et les installations modifiées devaient bénéficier d'une autorisation d'exploiter ou faire l'objet d'une déclaration.

La demande d'autorisation ou la déclaration doivent comporter les indications et les pièces mentionnées à l'article 2 du décret n° 2000-877 du 7 septembre 2000 modifié par le décret du 4 septembre 2007, relatif à l'autorisation d'exploiter les installations de production d'électricité.

### 4.4. Obtention du contrat de raccordement

Le contrat de raccordement règle l'adaptation technique de l'installation photovoltaïque au réseau électrique. Dans ce cadre, des normes sont en vigueur en matière de qualité, de sécurité et de fiabilité. GEDEON fournira et complètera toutes la documentation nécessaire afin d'obtenir la Proposition technicien et Financière (PTF) auprès du responsable du contrat de raccordement (EDF Réseau de Distribution : ERDF) Le PTF est une étape intermédiaire pour obtenir le contrat de raccordement de l'installation solaire photovoltaïque.

Cette étape comprend principalement comme tâches :

- Demande par écrit auprès du gestionnaire de réseau de distribution. (fiches de collectes de renseignements d'accès et d'exploitation)
- Calculs de production et simulations réalisées.
- Schémas et plans de l'installation (unifilaire, implantation générale, matériels ...)
- Documentation et preuves de conformité des technologies utilisées.
- Raccordement HTA : Supérieur à 250kVA.
- Consuel obligatoire pour les installations inférieures à 250 kVA.
- Certificat vierge de remarques délivré par l'organisme ou le vérificateur agréé pour les installations supérieures à 250 kVA

## 4.5. Obtention du contrat d'achat

Le responsable du contrat d'achat est: ERDF (Ancien AOA). Pour bénéficier de l'obligation d'achat, les installations de production doivent répondre à des conditions qui sont définies par des textes réglementaires. La vente d'énergie électrique produite par une installation de production suppose deux conditions :

- L'installation de production doit être raccordée au réseau électrique sur lequel les consommateurs utilisant l'énergie produite sont raccordés: c'est l'objet de la demande de raccordement effectuée auprès du distributeur EDF chargé de gérer les réseaux publics de distribution ;
- Le producteur et l'acheteur doivent être d'accord sur les modalités d'achat de l'énergie produite : c'est l'objet de la demande de contrat d'achat effectuée auprès de l'acheteur qui peut être EDF Obligation d'achat si l'énergie est achetée dans le cadre de l'obligation d'achat.

## 4.6. Projet technique photovoltaïque (projet d'exécution)

Le projet technique photovoltaïque est un travail d'ingénierie de détails qui est indispensable quant à la construction d'un parc solaire photovoltaïque au sol. De manière générale, il décrit en détails tous les éléments qui composent le parc photovoltaïque.

La réalisation d'un tel projet nécessite une connaissance technique adéquate pour la réalisation et la fourniture des différents documents ; il fait référence aux normes et législation en vigueur applicable à ce type d'installation et il comprend les chapitres suivants :

- **L'étude technique descriptive**
  - générale / directive, normes loi et décret applicables / caractéristiques des équipements / évaluation de la ressource solaire / définitions des contraintes environnementales (zones et distances déterminées) / détections des affections aux terrains (cours d'eaux, chemins et routes, lignes électriques) / ...
- **Le mémoire de calculs**
  - étude d'ombres / étude du gisement solaire / calculs des pertes / simulation / calculs basse et moyenne tension / ...
- **Le cahier des charges**
  - dispositions générales / travaux électriques/ composants et matériels/ réception et essais/ assurances et garanties ...

- **L'étude financière**
  - budgets et devis
- **L'étude hygiène et sécurité**
  - risques incendies / EPI / risques électriques et protections / panneaux de signalisation / ...)
- **Les plans**
  - Génie Civil : implantation, canalisations, fossés, mouvement de terres, chemins, fixation au sol, drainages, fondations, structures, etc.
  - Électromécanique : schémas unifilaire MT et unifilaire BT, plans de câblage, onduleurs, structures modules PV, mise à la terre, communications, points de connexion centres de transformation et sectionnement, etc.

Ce travail ne peut être réalisé qu'une fois la documentation préliminaire nécessaire remise, comme toutes études géotechniques du sol et études topographiques (études spécifiques qui n'interviennent pas dans le domaine spécifié de l'offre), plans cadastraux, ...

GEDEON, par son expérience préconise la réalisation du projet technique photovoltaïque dès la phase initiale de la promotion du terrain.

## 5. Planification du projet

---

### 5.1. Description des activités

Les prestations seront réalisées une fois que GEDEON dispose de toute l'information nécessaire (fournie par le client) en relation au projet comme par exemple :

- Les références cadastrales,
- La promesse du bail emphytéotique signée,
- Le plan de masse du projet d'implantation,
- La photo aérienne du site,

|               |                                                                                                                                 |                |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Code: OFF-017 | Ingénierie détaillé et démarches administratives                                                                                | Date 28-06-10  |
| Edit. 1       | Propriété de Gedeon Easy Solutions<br>Toute reproduction, copie ou communication publique sans notre consentement est interdite | Page 12 sur 22 |

- Toutes les données techniques du projet
- Les noms et coordonnées des contacts,
- La raison du choix de ce site et l'historique du développement du projet.
- Etc.

Les prestations s'échelonneront sur une période variant entre 12 et 24 mois.

## 5.2. Ressources humaines

GEDEON s'appuie sur une équipe humaine ayant une grande expérience dans le secteur, avec laquelle nous garantissons au client le meilleur service technique.

Équipe pluridisciplinaire formée par :

- Des ingénieurs industriels
- Des ingénieurs agronomes
- Des ingénieurs techniques
- Des architectes
- Des diplômés en licence de sciences de l'environnement
- Des diplômés en licence de biologie
- Des diplômées en licence de physique
- Des diplômées en licence de chimie
- Autres (titulaire d'un diplôme de troisième cycle)

### 5.3. Moyens techniques

Les moyens techniques sur lesquels compte actuellement Gedeon sont résumés comme suit:

#### Délégation et localisation

En Espagne (**Cordoue**). Siège social du Groupe.

Centro Empresarial Rabanales. Oficina nº 12. C/ Estonia s/n.

Pol. Ind.TECNOCORDOBA. Apdo. Correos 2.127

CP: 14080 Tlf.: +34 957 348 207

En France (**Lyon**).

57, Boulevard Marius Vivier-Merle

ZIP Code: 69003 Phone: +33 (0) 478 185 389

Lyon, France

#### Équipements :

Équipements informatiques.

Imprimantes grand format et traceur.

Licences de Software technique pour la réalisation d'études et de projets.

Équipements de télécommunications.

Appareils pour la prise de mesures in situ.

#### Mobilité :

Cadre géographique national, développant et traitant des projets semblables dans plusieurs régions comme PACA, Languedoc Roussillon, Rhône Alpes, Aquitaine, Poitou Charente, Limousin, Auvergne et Midi Pyrénées.

GEDEON effectue également des projets dans d'autres pays de l'Union Européenne comme l'Italie et l'Espagne.

## 5.4. Responsabilités

### 5.4.1 Responsabilités de GEDEON

Il sera de la responsabilité de GEDEON :

- Nommer un interlocuteur responsable du projet qui agit comme une interface unique de GEDEON.
- Diriger, organiser et gérer le projet.
- Prendre part aux réunions de travail convenues.
- Maintenir informé le personnel d'ANTONIO HAYA sur les actions et les résultats des différentes activités.
- Assurer la confidentialité des données apportées par ANTONIO HAYA pour le développement de l'activité.
- Garantir la qualité des services, fournir le matériel, les installations et le personnel pour la réalisation des activités indiquées.

### 5.4.2 Responsabilités de ANTONIO HAYA

Il sera de la responsabilité d'ANTONIO HAYA

- Assigner un interlocuteur unique comme responsable du projet et définir les personnes de contact autorisées à effectuer des consultations.
- Obtenir toute l'information nécessaire et la fournir à GEDEON.
- Analyser le produit généré et l'approuver au moment de garantir la continuité des diverses activités du projet. Faciliter la validation du projet quand les conditions définies pour ce dernier auront été remplies.

## 6. Coordination et contrôle du projet

---

Un interlocuteur sera désigné par les deux parties pour la coordination et le contrôle d'exécution des services, en établissant les critères d'acceptation des travaux accordés avec le client.

De la même manière, des procédures à suivre seront établies pour les différentes incidences qui peuvent survenir pendant le développement du projet, comme des modifications de la conception, la demande de nouveaux services, etc.

### Conditions d'acceptation

Une des compétences de l'interlocuteur désigné par le client, sera l'acceptation des travaux selon les critères préétablis par les deux parties dans la concrétisation des services engagés.

De manière exceptionnelle, et en cas d'acceptation partielle de la présente offre, (acceptation de certains services) il est demandé de joindre au modèle d'acceptation fourni, un listing avec les services à rendre par GEDEON Energy Consulting France

## 7. Proposition économique

---

La réalisation des prestations décrites dans les paragraphes précédents est proposée pour un montant décrit dans le tableau suivant. Ce montant correspond au coût des prestations dans leur ensemble. Il fait apparaître le nombre de journées de travail, les coûts journaliers du ou des intervenants ainsi que les frais annexes. Le montant ainsi proposé est forfaitaire, ferme et définitif, et inclut l'ensemble de la prestation telle que définie dans le présent descriptif.

Les prestations et études sont réalisées dès la signature du bail emphytéotique, la période de réalisation de celles-ci dépende directement des organismes publics et privés. Afin de les évaluer dans le temps, GEDEON nécessite plus d'information sur le projet.

Les prix indiqués font référence au MW nominal, concrètement su ce projet **12 MW**.

| N° | Étape | Unité | Prix total | Période | Commentaires |
|----|-------|-------|------------|---------|--------------|
|----|-------|-------|------------|---------|--------------|

#### INGENIERIE ET DEMARCHES ADMINISTRATIVES

|                                              |                                                                           |   |                          |   |                                                         |
|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---|--------------------------|---|---------------------------------------------------------|
| 1.1.                                         | ÉTUDE DE FAISABILITE (ETUDE PRELIMINAIRE)                                 | 1 | 500 € - 700 €            | - | Visites techniques + études réalisées                   |
| 1.2.                                         | OBTENTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE                                         | 1 | 5.000 € - 10.000 €       | - | Visites techniques et officielles auprès des organismes |
| 1.3.                                         | OBTENTION DE LA DECLARATION D'EXPLOITER D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE | 1 | 1.000 € - 2.000 €        | - | Rédaction des documents et suivi administratif          |
| 1.4.                                         | OBTENTION DU CONTRAT DE RACCORDEMENT                                      | 1 | 5.000 € - 10.000 €       | - | Contact hebdomadaire avec ERDF                          |
| 1.5.                                         | OBTENTION DU CONTRAT D'ACHAT                                              | 1 | 1.000 € - 2.000 €        | - | Contact hebdomadaire avec AOA                           |
| 1.6.                                         | PROJET TECHNIQUE PHOTOVOLTAÏQUE (PROJET D'EXECUTION)                      | 1 | 8.000 € - 12.000 €       | - | Études, mémoire, calculs, dimensionnement, ...          |
| VALORATION TOTALE DE L'ENSEMBLE DES SERVICES |                                                                           |   | 20.500 - 36.700 €/MWn HT |   |                                                         |

#### NOTES

##### (I) Sont exclus :

- Tout autre type de documentation visée ou non, qui ne sont pas celles décrites dans les paragraphes précédents.
- Droits visa, taxes, impôts et tout autre type de recours qui affectent la réalisation des documents précédents et qui ne sont pas imputables à GEDEON, selon description de l'offre. Ne sont pas inclus les frais et taxes requis par les administrations. Dans le cas où l'administration correspondante sollicite des documents non repris expressément dans cette description, il sera négocié séparément entre GEDEON Easy Solutions et le client les solutions envisagées.
- Le coût de l'étude d'impact sur l'environnement
- Toutes études géotechniques du sol et études topographiques (toutes études spécifiques qui n'interviennent pas dans le domaine spécifié de l'offre). Dans le cas où le relevé topographique n'est pas fourni, il sera additionnellement facturé. La réalisation du projet ne peut s'effectuer sans celui-ci.

## 8. Conditions de paiement

| CONDITION DE FACTURATION         |                                    |                         |
|----------------------------------|------------------------------------|-------------------------|
| N°                               | PROJET                             | ECHEANCE DE FACTURATION |
| 1.1 – 1.2 –1.3- 1.4 – 1.5. -1.6. | Facturation par étape réalisée (*) | 30 jours                |

(\*) Une fois les prestations réalisées et présentées devant les organismes compétents, les factures seront émises en joignant comme preuve, le registre d'entrée de la documentation, dans cet organisme.

Modalités de règlement : le paiement des factures se réalisera par virement à 30 jours sur présentation d'une facture.

Dans le cas où des modifications de documentations seront requises (par l'organisme compétent), Gedeon les effectuera sans aucun coût supplémentaire. A condition que ce soit l'organisme compétent qui les sollicite. Toute autre modification, sera susceptible d'être facturée par Gedeon.

Tous nos prix s'entendent hors taxes, GEDEON est assujetti à la TVA au taux de 19,6%.

## 9. Protection des données "LOPD"

Conformément à la Directive européenne n°95/46/CE du 24 octobre 1995 du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ; les données de caractère personnel incluses dans les études, sont présentes dans le seul but d'accomplir les conditions exigées dans l'offre OFF-013 ; il est formellement interdit de faire un autre usage des données pour toutes autres finalités.

Une fois terminées les études qui ont entraîné la fourniture des données personnelles, ANTONIO HAYA s'engage à restituer ou à détruire en totalité toutes les données personnelles fournies.

De même, ANTONIO HAYA sera responsable du respect des mesures de sécurité exigées par la législation en vigueur en matière de protection de données.

|               |                                                                                                                                 |                |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Code: OFF-017 | Ingénierie détaillée et démarches administratives                                                                               | Date 28-06-10  |
| Edit. 1       | Propriété de Gedeon Easy Solutions<br>Toute reproduction, copie ou communication publique sans notre consentement est interdite | Page 18 sur 22 |

## 10. Annexes

---

### 10.1. Ce que vous apporte GEDEON

- GEDEON est un bureau d'ingénierie et de conseils indépendant. Votre attente qualité est notre recherche, cette démarche évolutive s'appuie sur une organisation interne, telle que la veille technologique et réglementaire, la formation, le contrôle des fournisseurs, l'expertise à chaque étape clef de la prestation, la traçabilité des documents ....
- Gedeon s'appuie sur une grande expérience et possède les connaissances suffisantes dans la conception et la gestion d'installations photovoltaïques.
- Connaissance des dernières avancées techniques du secteur énergétique, à travers le contact direct avec les fabricants de solutions technologiques et les groupes de recherche nationaux et européens.
- Outils informatiques de dernière technologie pour la conception et l'optimisation du projet.
- Vos commentaires amélioreront la qualité de nos prestations et la satisfaction de nos clients.
- L'assurance pour vous que notre proposition d'étude répondra à vos objectifs grâce à notre connaissance des problématiques en jeu, et à notre capacité éprouvée à répondre à la fois de façon rigoureuse et opérationnelle à des enjeux industriels,
- La mise en œuvre d'outils méthodologiques, métrologiques et numériques innovants et validés,
- Une équipe de projet qui possède compétence et expérience dans le domaine des études photovoltaïques, appuyée par l'expertise de partenaires scientifiques et techniques. Le choix des partenaires résulte à la fois de la complémentarité des compétences et de la connaissance réciproque des équipes qui ont déjà su travailler ensemble dans le cadre de divers partenariats ou de collaborations permanentes.

## 10.2. Références



Autres clients français :

Groupe Géant Casino, Sport 2000, Ciel et Terre, Leroy Merlin, Leclerc, Bricorama, La Poste, ABB Alstom,...

Quelques chiffres :

- 200 MW : Études d'ingénieries de détails pour le solaire Photovoltaïque au sol dans différents pays européens (Espagne, France, Italie, Grèce, etc.)
- 60 MW : Études d'ingénieries de détails pour le solaire Photovoltaïque en toiture dans différents pays européens (Espagne, France, Italie, Grèce, etc.)
- 600 MW : Étude, évaluation et projets d'ingénieries pour des projets éoliens dans différents pays européens et américains (Espagne, Portugal, Panama)
- 50 MW : concernant les projets de Biomasse dans les pays européens
- Association et contrat cadre avec des compagnies de référence en Espagne (Iberdrola, Geserv, Abengoa, etc.)
- Audit et service de conseil pour des sociétés d'investissement européennes (Espagne, Italie, Royaume-Uni, etc.)
- Projets environnementaux pour Iberdrola, Neo- Energía, Metso Minerals Espagne et d'autres compagnies du secteur énergétique.

|               |                                                                                                                                 |                |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Code: OFF-017 | Ingénierie détaillée et démarches administratives                                                                               | Date 28-06-10  |
| Edit. 1       | Propriété de Gedeon Easy Solutions<br>Toute reproduction, copie ou communication publique sans notre consentement est interdite | Page 20 sur 22 |

### 10.3. Signature

Elaborée par : Juan Moreno.



Gérant France

|               |                                                                                                                                 |                |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Code: OFF-017 | Ingénierie détaillé et démarches administratives                                                                                | Date 28-06-10  |
| Edit. 1       | Propriété de Gedeon Easy Solutions<br>Toute reproduction, copie ou communication publique sans notre consentement est interdite | Page 21 sur 22 |

## Conditions générales de vente :

### 1° FORMATION DES CONTRATS

Les contrats liant GEDEON et son Client, sont formés notamment par :

- \* la définition de la prestation : termes de références, spécifications techniques, pièces graphiques, offre technique,
- \* les conditions particulières de la réalisation : délais, garanties, réserves et limites des prestations etc..
- \* les conditions financières : coûts, conditions de paiement, actualisation ou révision des prix, durée de validité etc..

En l'absence de précisions spécifiques, les conditions générales ci-après sont applicables.

### 2° PRIX

Sauf stipulation contraire, les prix sont présentés hors TVA (taxe à la valeur ajoutée) et exprimés en euros. Ils sont établis dans les conditions économiques en vigueur le mois précédent celui de la remise de la proposition.

### 3° REGLEMENTS

Les factures sont émises conformément aux conditions de l'offre.

En l'absence de spécifications particulières, le règlement se fera en deux termes : le premier représentant 50 % du montant de l'offre, au commencement de la prestation et le solde à terminaison de la prestation.

Les sommes sont dues en euros, à trente jours fin de mois de facturation.

Conformément à la législation en vigueur et de convention expresse, en cas de retard de paiement, les sommes dues porteront de plein droit intérêt sur la base d'une fois et demie le taux de l'intérêt légal en France, à compter de la date d'échéance de l'impayé, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même contentieux.

En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par l'acheteur, comme dans le cas où l'un des paiements ou l'acceptation des traites ne sont pas effectués à la date prévue, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

### 4° DELAIS ET PENALITES

Sauf stipulations contraires, les délais de réalisation commencent à courir après l'encaissement du premier paiement et de l'ordre de service de commencer les prestations.

Des pénalités pour retard ne peuvent être exigées que s'il existe une convention expresse et écrite entre les parties. Elles ne pourront être appliquées que si le retard provient du fait de GEDEON et s'il a causé un préjudice réel et constaté contradictoirement.

Les pénalités de retards sont plafonnées à 5 % du montant de la prestation.

En l'absence de convention expresse, les délais d'exécution sont donnés à titre indicatif et sont observés dans la limite du possible :

les retards éventuels ne peuvent justifier l'annulation de la commande ou le droit à indemnité pour le dommage direct ou indirect causé par eux.

GEDEON est dégagé de plein droit de tout engagement relatif aux délais, de toute sanction ou pénalité pour retard :

1° si les conditions de paiements prévues à la commande n'ont pas été observées par l'acheteur,

2° si les renseignements, échantillons, documents, préparatifs, prestations à la charge de l'acheteur ne sont pas fournis à la date prévue,

3° en cas de force majeure ou d'événements tels que : lock-out, grèves, épidémies, guerre, réquisitions, incendie, inondations, interdictions ou retard de transport, toute autre cause amenant un chômage total ou partiel pour GEDEON ou ses fournisseurs, modifications légales de l'horaire de travail ou, enfin, tous autres faits indépendants de la volonté de GEDEON.

### 5° PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES

Si des prestations supplémentaires s'avéraient nécessaires, celles-ci feront l'objet d'un avenant.

### 6° INTERVENTION SUR LE TERRAIN

En cas d'intervention sur le terrain, ce dernier est réputé libre d'accès pour les personnes et les engins utiles à la prestation envisagée.

Les ouvrages cachés auront été signalés par le client à GEDEON et de manière générale tous les éléments ayant une incidence sur la sécurité des personnes et des biens.

### 7° CAUTIONS

Les cautions d'avance de démarrage sont réduites automatiquement et proportionnellement au fur et à mesure des remboursements effectifs.

Les cautions de bonne fin sont réputées automatiquement levées 1 mois après la remise du rapport final relatif à la prestation.

De façon générale les documents remis par GEDEON seront réputés acceptés un mois après leur livraison.

### 8° ETENDUE DES OBLIGATIONS

GEDEON mettra en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des prestations conformément aux règles de l'Art sous réserve de cas de force majeure.

### 9° SECRET/CONFIDENTIALITE

Le personnel de GEDEON est tenu à l'observation d'une totale discrétion et, de ce fait, s'interdit de communiquer à des tiers tout renseignement concernant la nature et le résultat des travaux exécutés par GEDEON à la demande et avec la participation des clients, sans leur accord. Il en est de même de tous les renseignements concernant les installations, les procédés de fabrication, etc..., qui sont communiqués à GEDEON confidentiellement pour la remise d'une proposition, ou à l'occasion des prestations.

Sauf avis contraire, GEDEON peut faire figurer la prestation dans la liste des références dont il peut se prévaloir à titre commercial. En cas de confidentialité, le texte ne précisera pas les résultats de l'étude.

### 10° PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

Sauf stipulations contraires, GEDEON conserve intégralement la propriété des plans, études, projets mis en œuvre pour la réalisation des offres ainsi que les calculs, procédés, tours de main, savoir-faire, brevets...qui sont mis en œuvre ou mis à disposition, notamment lors de l'établissement des devis et de la réalisation des prestations, et qui ne peuvent être communiqués à des tiers, ni faire l'objet d'exécution sans notre accord formel.

En contrepartie, le Client de GEDEON est propriétaire des rapports et de leurs conclusions ; GEDEON ne peut en faire état sans l'accord de son Client.

Au cas où les prestations fournies aboutiraient à une invention brevetable, il sera conclu, entre GEDEON et le client, une convention particulière qui précisera le régime de propriété des résultats. Il est dès à présent convenu que la répartition des droits tiendra compte de l'apport financier et intellectuel de chacun.

GEDEON conserve la propriété des prestations vendues jusqu'au complet paiement du prix. En cas de redressement judiciaire de l'acheteur la propriété des prestations restées impayées pourra être revendiquée par GEDEON.

### 11° ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Dans toute contestation se rapportant aux affaires traitées, la juridiction française s'applique notamment en matière de fiscalité, les Tribunaux de Lyon seront seuls compétents quels que soient les conditions de vente et le mode de paiement acceptés, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

### 12° LIMITATIONS DES RESPONSABILITES

La responsabilité de GEDEON ne pourra être recherchée pour tout dommage matériel et immatériel au-delà des seuils garantis par ses polices d'assurances dont les attestations sont disponibles à la demande.

### 13° ASSURANCES

GEDEON est assuré pour les conséquences de sa responsabilité à concurrence des montants figurant sur les attestations qui peuvent être fournies à première demande.

Au-delà, les coûts d'assurance supplémentaire seront facturés à l'identique.

|               |                                                                                                                                 |                |
|---------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Code: OFF-017 | Ingénierie détaillé et démarches administratives                                                                                | Date 28-06-10  |
| Edit. 1       | Propriété de Gedeon Easy Solutions<br>Toute reproduction, copie ou communication publique sans notre consentement est interdite | Page 22 sur 22 |



GEDEON EASY SOLUTIONS FRANCE S.A.R.L.

SIRET: 51955029700013

57, boulevard Marius Vivier-Merle 69003 Lyon

TEL: +33 (0) 478 185 389

FAX: +33 (0) 478 185 386

[www.gedeongroup.com](http://www.gedeongroup.com)

A l'attention de : Juan MORENO

Madame, Monsieur

En référence à l'offre présentée à notre entreprise, avec les données que vous nous avez détaillées, nous vous notifions notre **ACCEPTATION**.

| DONNEES DE L'OFFRE |                                                  |
|--------------------|--------------------------------------------------|
| Titre              | Ingénierie détaillé et démarches administratives |
| Code               | 0017                                             |
| Edition            | 1                                                |
| Date               | 30/06/2010                                       |
| Montant            | 246000 - 440400 € / MW (HT)                      |

Les factures doivent être envoyées à l'adresse suivante :

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Nom commercial de l'Entreprise |  |
| Département                    |  |
| A l'attention de :             |  |
| Adresse (Rue/Av./Place) et n°  |  |
| Code Postal/ Ville             |  |

Sur les factures doivent apparaître les données suivantes:

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| Raison sociale de l'Entreprise |  |
| N° Siret                       |  |
| Observations :                 |  |

Les conditions de paiement acceptées pour la facture sont de : virement bancaire, 30 jours après date d'émission de la facture.

Cordialement,

(Signature et tampon de l'entreprise)

|          |  |
|----------|--|
| Nom      |  |
| Fonction |  |
| Date     |  |